

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

INFORMATIONS SOCIÉTÉ

D SECURITE INCENDIE

Capital : 1000 euros

Siège social : 3 Rue Armand Peugeot 69740 Genas

Tel : 04 78 20 02 78 | **Fax** : 04 78 20 02 68

Mail : contact@d-securite.com | **Site internet** : www.d-securite-incendie.com

N° Siret : 907 787 956 00024 | **Code NAF** : 46.69C

N° de TVA intracommunautaire : FR28907787956

Les conditions générales ci-dessous sont applicables à toute fourniture par D-SECURITE INCENDIE au CLIENT de Produits (y inclus les prestations de services s'y rapportant).

1. FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est constitué par les éléments suivants :

- Le devis, c'est-à-dire l'offre technique et commerciale de
- D-SECURITE INCENDIE acceptée par le CLIENT ;
- Les conditions particulières et/ou la commande acceptée par D-SECURITE INCENDIE ;
- Les présentes conditions générales.

En cas de divergence ou de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui visé par la liste établie ci-dessus. Toutes les offres de D-SECURITE INCENDIE sont établies par écrit et sont fermes et non révisables. D-SECURITE INCENDIE ne peut être engagée par une offre verbale. Le délai de validité des offres est de 3 mois maximum. D-SECURITE INCENDIE n'est tenu d'aucun engagement vis-à-vis du CLIENT jusqu'à la conclusion d'un Contrat avec le CLIENT ou l'acceptation écrite d'une commande du CLIENT.

Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit ou d'un nouveau Contrat entre les Parties.

2. ÉTUDES ET PROJETS - VALIDATION

Il appartient au CLIENT de valider avec la plus grande attention les Produits avec les spécifications techniques et garanties associées, études, projets et plans proposés par D-SECURITE INCENDIE et de procéder à toutes les vérifications nécessaires à cet effet. La validation par le CLIENT dégage D-SECURITE INCENDIE de toute responsabilité au titre du contenu des documents validés. Le CLIENT doit fournir, dans les délais requis, à D-SECURITE INCENDIE tous plans, documents et/ou toutes informations nécessaires à l'exécution du Contrat.

3. PAIEMENT

Les prix des Produits s'entendent hors taxes et hors frais de port, emballage et frais de douane. Les prix facturés sont ceux spécifiés au Contrat. Les factures sont payables selon les conditions de règlement accordées dans le devis à savoir 30% à la commande et le solde à réception de chantier par les moyens suivants : chèque, virement bancaire (article L441-6 I al.4 du Code de Commerce). Toute plainte ou réclamation du CLIENT ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements. Les factures sont payables à D-SECURITE INCENDIE. Tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente (article L.441-6-I al.12 du Code de commerce), l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 420 € pour frais de recouvrement outre une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement excèdent ce

montant (article L.441-6-I al.10 et 12 du Code de commerce), la prise en charge par le CLIENT des frais de toute nature subis par D-SECURITE INCENDIE en cas de recours à la voie judiciaire (notamment les frais de greffe, d'avocat, d'huissier, de cabinet de recouvrement), la suspension des obligations de D-SECURITE INCENDIE, le droit de D-SECURITE INCENDIE de refuser toute nouvelle commande, l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues par le CLIENT à D-SECURITE INCENDIE même non échues ainsi que l'indemnisation de l'entier préjudice que ce retard cause à D-SECURITE INCENDIE.

4. LIVRAISON

Les délais de livraison sont indiqués à titre indicatif compte tenu des aléas techniques et sous réserve du respect par le CLIENT de ses obligations contractuelles (y compris acceptation des documents et paiement du prix). La livraison des Produits est réputée être effectuée à la mise à disposition des Produits au lieu défini dans les conditions particulières D-SECURITE INCENDIE soit par remise directe de la marchandise par le biais d'un comptoir dépôt, soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin et l'envoi d'une notification au CLIENT la mise à disposition des Produits soit par le dépôt de la marchandise au lieu indiqué par le CLIENT sur le bon de commande.

Un procès-verbal de livraison sera établi contradictoirement et signé par D-SECURITE INCENDIE et le CLIENT (ou son représentant). En l'absence du CLIENT, la livraison est automatiquement prononcée et le procès-verbal de livraison est réputé contradictoire. Il appartient au CLIENT d'effectuer toutes les vérifications, de faire toutes les réserves à la réception des Produits et d'exercer s'il y a lieu, tous recours contre le transporteur dans les trois jours suivant la réception. Ces réserves devront en outre être signalées à D-SECURITE INCENDIE dans le même délai par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de retard de livraison supérieur à 60 jours, le CLIENT peut annuler la commande si elle n'a pas été livrée sept jours après la réception par D-SECURITE INCENDIE d'un courrier recommandé avec accusé réception demandant la livraison. Aucune indemnisation n'est due par D-SECURITE INCENDIE au titre d'un retard de livraison. Les emballages ne sont pas repris. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le CLIENT devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande ou de livraison desdites marchandises sous 5 jours maximum suivant la livraison par AR adressé à D-SECURITE INCENDIE.

5. TRANSFERT DE RISQUES – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La livraison a pour effet de transférer les risques à la charge du CLIENT. Il appartient au CLIENT de remplir toutes les obligations administratives, fiscales requis par la réglementation en vigueur. D-SECURITE INCENDIE demeure propriétaire des Produits jusqu'au complet encaissement par D-SECURITE INCENDIE de la totalité des sommes dues au titre du Contrat. En cas de défaut de paiement du CLIENT, D-SECURITE INCENDIE peut revendiquer la restitution des Produits ou de leur prix de vente s'ils ont été revendus par le CLIENT (Art. L 624-16 du Code de Commerce).

6. GARANTIE

D-SECURITE INCENDIE garantit pendant 2 ans minimum que les Produits sont conformes aux spécifications techniques définies au Contrat, sous réserve des tolérances d'usage. La garantie des produits



vendues par D SECURITE INCENDIE peut varier en fonction du fabricant.

Dès la réception des Produits, le CLIENT doit procéder à leur vérification et, en cas de défaut ou de non-conformité, en informer immédiatement et par écrit D-SECURITE INCENDIE et lui communiquer toutes les informations susceptibles de caractériser la nature du défaut constaté. Les Parties s'engagent à coopérer pour procéder à l'analyse contradictoire des défauts constatés afin d'en déterminer l'origine. D-SECURITE INCENDIE ne garantit ni l'adéquation des Produits à un usage déterminé, ni les performances ou autres spécifications qui ne seraient pas explicitement précisées au Contrat. Sont également exclus de toute garantie l'usure normale des Produits, toute conséquence d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, d'une fausse manœuvre non imputable à D-SECURITE INCENDIE, d'une utilisation non conforme aux spécifications, d'une modification ou réparation effectuée sans l'accord écrit de D-SECURITE INCENDIE. Toute intervention de D-SECURITE INCENDIE hors garantie est à la charge intégrale du CLIENT. D-SECURITE INCENDIE modifie, répare ou remplace, à son choix, les Produits reconnus défectueux. Pour toute intervention sur Site, le CLIENT organise l'accès au Site pour D-SECURITE INCENDIE (autorisation d'accès, etc...) et informe D-SECURITE INCENDIE des obligations découlant de son intervention sur Site (règlement de chantier, etc...). Aucun retour de Produit ne pourra intervenir sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE INCENDIE.

Les éléments défectueux faisant l'objet d'un remplacement deviennent la propriété de D-SECURITE INCENDIE.

Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus de 10 jours à compter de la découverte de la cause de la réclamation.

7. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de D-SECURITE INCENDIE ne peut être engagée qu'en cas de faute caractérisée de son fait et pour le dommage direct causé par sa faute, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect (préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de production, manque à gagner, trouble commercial, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, réclamation de tiers, etc...) et dans la limite des sommes payées par le CLIENT à D-SECURITE INCENDIE au titre du Contrat. Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus d'un an après la survenance du fait générateur.

8. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Les projets, études et documents de toute nature (ci-après Etudes) réalisés par D-SECURITE INCENDIE et transmis au CLIENT sont la propriété de D-SECURITE INCENDIE. La transmission de ces Etudes ne constitue pas un transfert de droits (notamment de droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle) détenus par D-SECURITE INCENDIE ni de concession de licence sur les Etudes transmises. Les Etudes ne peuvent être reproduites et/ou utilisées par le CLIENT sans l'autorisation écrite de D-SECURITE INCENDIE. Le CLIENT s'engage à retourner à D-SECURITE INCENDIE toutes les Etudes qui seront en sa possession, sans n'en conserver aucune reproduction totale ou partielle à première demande de D-SECURITE INCENDIE. Plus généralement, rien au Contrat ne peut être interprété comme pas un transfert de droits de propriété intellectuelle détenus par D-SECURITE INCENDIE.

9. ANNULATION ET RÉSILIATION

Le Contrat valablement formé ne peut être annulé. En cas d'annulation de commande, le CLIENT sera automatiquement et sans formalité nécessaire redevable d'une pénalité forfaitaire de 20 % du montant TTC. Le Contrat sera résilié de plein droit par D-SECURITE INCENDIE quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au CLIENT et restée infructueuse pour non-respect du présent Contrat (notamment en cas de non-paiement).

10. CESSION – SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT ne peut transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE INCENDIE. D-SECURITE INCENDIE se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelle que forme que ce soit, les droits et obligations nés du Contrat sous réserve que ce tiers se substitue à D-SECURITE INCENDIE dans leur exécution.

11. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de survenance de circonstances qui ne soient pas raisonnements prévisibles et qui feraient obstacle à l'exécution de ses obligations par D-SECURITE INCENDIE, D-SECURITE INCENDIE ne sera pas responsable du défaut d'exécution de ses obligations sous réserve d'en avoir informé immédiatement le CLIENT et d'avoir pris toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets. Dans le cas où les effets d'une Circonstance Exceptionnelle se prolongeraient au-delà de 90 jours, le CLIENT pourra résilier le Contrat par simple notification par lettre recommandée avec accusé réception. Dans cette hypothèse, le CLIENT s'engage à rembourser à D-SECURITE INCENDIE tous les frais engagés pour l'exécution du Contrat. Sont notamment visés au présent article : les changements de loi ou de réglementation, les actes de puissance publique, les conflits sociaux, les blocus, les guerres et émeutes, les catastrophes naturelles, les accidents graves, les interruptions de transport, des moyens de communication ou de fourniture d'énergie.

12. LOI APPLICABLE - RÈGLEMENTS DES LITIGES

Le droit applicable est le droit français. En cas de différend relatif au Contrat, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable. A défaut de solution amiable sous 30 jours, le différend sera soumis au tribunal compétent du siège de D-SECURITE INCENDIE.



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

--	--

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) {NOM DU CREANCIER} à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de {NOM DU CREANCIER}.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Veuillez compléter les champs marqués *

Votre Nom *
Nom / Prénoms du débiteur

Votre adresse *
Numéro et nom de la rue

--	--	--	--	--	--

.....
Code Postal Ville

.....
Pays

Les coordonnées de votre compte *
 Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

.....
 Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier * **SOCIETE D-SECURITE INCENDIE**
 Nom du créancier

I. C. S *

F	R	1	3	Z	Z	Z	8	9	A	6	0	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Identifiant Créancier SEPA

Adresse du créancier **3 RUE ARMAND PEUGEOT**
 Numéro et nom de la rue

.....

6	9	7	4	0	G	E	N	A	S
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Code Postal Ville

FRANCE.....

Pays



Type de
paiement *

Paiement récurrent / répétitif

Paiement ponctuel

Signé à *

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

.....
Lieu

Date

Signature(s) *

Veillez signer ici

--

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à :	Zone réservée à l'usage exclusif du créancier
-----------------	---

